**Présentation du nouveau dispositif d’aides Covid-19**

Ouverture de la plateforme : 21 décembre 2021

Date limite de dépôt des demandes : 20 janvier 2021 à minuit

1. **Pour quelles activités ?**

* **Hôtellerie** (hors chaîne et franchisé): 5 000 € + 100 € / chambres dans la limite de 100 chambres
* **Hébergement collectif** : 3 000 €
* **Résidence de tourisme** : 3 000 €
* **Meublé de tourisme** : 1 500 € sur justificatif d’un minimum de 30 nuitées en 2019 (justifiées par le paiement de la taxe de séjour)
* **Chambre d’hôtes** : 1 500 € sur justificatif d’un minimum de 30 nuitées en 2019 (justifiées par le paiement de la taxe de séjour)
* **Restauration traditionnelle** (hors chaine et franchisé) : 3 000 €
* **Traiteur** (dont c’est l’activité principale et hors chaine et franchisé) : 3 000 €
* **Débit de boissons** (seulement les bars et cafés dont c’est l’activité principale) : 3 000 €
* **Entreprises de l’événementiel** (relevant des catégories détaillées dans le tableau ci-dessous et selon des critères d’éligibilité qui seront étudiés spécifiquement) : 3 000 €

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité** | **Code APE et précision sur les activités précisément concernées** |
| Activités de soutien au spectacle vivant, à l’évènementiel culturel et sportif | code APE 9002Z « Activités de soutien au spectacle vivant » |
| Organisation de foires, salons professionnels et congrès | code APE 8230Z |
| Activités intervenant dans l’aide et les services aux traiteurs | **Code APE 5610A** et **5621Z** pour les activités de « serveurs et maîtres d'hôtel »**Code APE 9329Z** pour l’activité « structures d'accueil, tenue de vestiaires » **Code APE 5621Z** pour l’activité « location de matériel festif et évènementiel »* **Sont concernées les structures ayant cette activité comme principale source de revenus**
 |
| Gestion de salles de spectacle et de salles de sport | **Code APE 9311Z** « Gestion d’installations sportives » **Code APE 9004Z** « Gestion de salles de spectacle » |
| Gestion des sites historiques et des réserves naturelles | **Code APE 9103Z** « Gestion des sites et monuments historiques et attractions touristiques » **Code 9104Z** « Gestion des jardins botaniques et des réserves naturelles » |
| Autres activités récréatives et de loisirs | **Code APE 9329Z*** **Sont concernées les entreprises d’organisation et de création d’événements ayant cette activité comme principale source de revenus et les gestionnaires de salles de loisirs fermées**
 |

Ces aides sont forfaitaires et ne sont pas cumulables entre elles (un hôtel restaurant choisi entre hôtel ou restaurant en fonction de son activité principale ; le propriétaire d’un meublé et de chambres d’hôtes ne peut prétendre qu’à une seule aide).

1. **Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?**

L’aide est applicable à chaque établissement inclus dans la liste ci-dessus, situé dans l’Ain, d’une même entreprise, et répondant aux critères suivants :

* Etre une structure privée (PME, SCI). *Pour les hébergements et la restauration, le dispositif est ouvert aux particuliers et aux associations.*
* Avoir subi une interdiction d’accueil du public selon le [décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143) même s’il y a eu une activité résiduelle telle que la vente à emporter,
* Avoir subi de manière indirecte les conséquences de ces fermetures administratives,
* Avoir une activité depuis plus de 6 mois à la date de la mise en place du confinement (29 octobre 2020), soit au 29 avril 2020 où ayant bénéficié d’un financement du Département pour la création d’un hébergement touristique (pour ceux ayant moins de 6 mois d’existence)
* Etre à jour des cotisations fiscales et sociales, sous réserve des reports ou annulation de charges sollicitées pour la période de crise en cours.

Si meublé de tourisme ou chambre d’hôtes :

* Etre exploité en location touristique
* Avoir accueilli au moins 30 nuitées dans les 12 derniers mois

Si activité concernée par la notion de « **principale** **source de revenus »**

* Etre la principale source de revenu du demandeur

**Sont exclus:**

* Les activités ne figurant pas dans la liste ci-dessus,
* Les activités gérées par une collectivité et les activités bénéficiant de subventions publiques,
* Les établissements appartenant à une chaîne intégrée exploité en filiale et/ou en franchise,
* Les établissements concernés par une déclaration de cessation de paiement en procédure de redressement judiciaire et de liquidation.
* Les succursales dépendant juridiquement d’une grande enseigne dépassant les seuils fixés par le présent règlement (*PME dont l’effectif est supérieur à 250 personnes et dont le chiffre d’affaires annuel excède 50 millions d'euros ou dont le total de bilan excède 43 millions d'euros*)

Les activités recensées au sein d’un même établissement ne sont pas cumulables et ne pourront donc bénéficier que d’un seul dispositif.

1. **Comment déposer sa demande d’aide ?**

Une plateforme a été mise en place afin de permettre aux bénéficiaires potentiels de déposer simplement leur demande (mise en ligne le 21/12/2020)

<https://form.adaka.fr/plateforme-aides-tourisme-covid/>

Le demandeur devra créer un compte. Suite à une procédure de validation du compte, il pourra accéder à son espace personnel et commencer le dépôt de la demande.

La demande se présente sous la forme d’un formulaire qui permet de compléter les différents renseignements (coordonnées, profil du demandeur, nature de l’activité…)

**A noter : les structures qui ont déposées une demande lors du premier dispositif devront refaire la démarche de création d’un compte, (pour des raisons de sécurité, les identifiants et les mots de passe n’ont pas été conservés).**

1. **Quelles pièces joindre et quels engagements ?**

Pour déposer une demande, différents documents sont à joindre en fonction de l’activité et de la nature juridique.

* Pour une entreprise : extrait Kbis de moins de 3 mois ou copie de l’inscription au Répertoire des Métiers de moins de 3 mois
* Pour une association : copie de l’inscription au registre national des associations
* Pour un hébergement : preuve de la situation à jour du versement de la taxe de séjour 2019 (soit une attestation établie par votre office de tourisme ou votre communauté de communes, soit un état à jour du paiement de la taxe de séjour mentionnant le nom de l’établissement) justifiant de 30 nuitées minimum en 2019.
* En plus pour un meublé de tourisme ou des chambres d’hôtes : copie de la déclaration en mairie
* Pour tous les demandeurs : RIB ou RIP
* Pour tous les demandeurs : un avis de situation SIRENE

Le service instructeur se réserve le droit de demander des pièces complémentaires notamment un bilan comptable de l’année 2019 permettant de vérifier si l’activité concernée par la demande est bien la principale source de revenus.

**Un numéro de SIRET est nécessaire pour toutes les demandes déposées.**

Le demandeur doit certifier sa situation au moyen de cases à cocher qui reprennent les conditions d’éligibilités et qui sont fonction de la nature juridique et de l’activité :

□ Etre une structure privée (PME, SCI). *Pour les hébergements et la restauration, le dispositif est ouvert aux particuliers et aux associations.*

□ Avoir subi une interdiction d’accueil du public selon le [décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143) même s’il y a eu une activité résiduelle telle que la vente à emporter,

□ Avoir subi de manière indirecte les conséquences de ces fermetures administratives,

□ Avoir une activité depuis plus de 6 mois à la date de la mise en place du confinement (29 octobre 2020), soit au 29 avril 2020 où ayant bénéficié d’un financement du Département pour la création d’un hébergement touristique (pour ceux ayant moins de 6 mois d’existence)

□ Etre à jour des cotisations fiscales et sociales, sous réserve des reports ou annulation de charges sollicitées pour la période de crise en cours.

Si meublé de tourisme ou chambre d’hôtes :

□ Etre exploité en location touristique

□ Avoir accueilli au moins 30 nuitées dans les 12 derniers mois

Si activité concernée par la notion de « **principale** **source de revenus »**

□ Etre la principale source de revenu du demandeur

1. **Signature et engagement du demandeur**

Le formulaire se termine par une déclaration sur l’honneur qui porte :

* sur l’exactitude des renseignements saisis dans le formulaire, la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme, la conformité à la législation en vigueur ;
* sur l’engagement à assurer la publicité de l’aide du Département.

Le demandeur valide sa demande qui est automatiquement horodatée et transmise pour instruction à Aintourisme.

1. **Instruction des demandes**

L’instruction vérifie la complétude et l’exactitude des renseignements et des pièces.

* Si la demande est complète et recevable : elle est étudiée en commission consultative pour validation
* Si la demande est incomplète ou inexacte : des compléments sont demandés et la demande est mise en attente puis ré-instruite.

Une adresse mail spécifique est en place pour gérer le dispositif ainsi que les échanges avec les demandeurs : aides-tourisme@aintourisme.com